# Qu’aucun d’entre vous ne jeûne le jour du vendredi, sauf s’il jeûne un jour avant ou après.

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate qu’il a entendu l’envoyé d’Allah (sur lui la paix et le salut) dire : « Qu’aucun d’entre vous ne jeûne le jour du vendredi, sauf s’il jeûne un jour avant ou après. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit de jeûner le jour du vendredi, sauf pour celui qui jeûne, en plus, un jour avant ou après, ou s’il est jeûné dans le cadre d’un jeûne régulier (tel le cas de celui qui jeûne un jour sur deux).

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4449

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee